

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 avril 2013

APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Guy Geoffroy et M. Larrivé

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« de la campagne de »

les mots :

« des actions tendant à favoriser ou défavoriser le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.